

~~_____~~
E X P O S É

De la conduite des administrateurs du département de la Somme,

A LA CONVENTION NATIONALE.

LE dimanche 9 juin, un député du département de la Somme à la convention nationale se présente à l'administration de ce département; il y dépose une déclaration signée de la plupart des membres de cette députation, sur les évènements des 31 mai et 2^e juin. Nous ne prenons aucune délibération à ce sujet.

L'arrivée de ce député à Amiens, son apparition au département, la remise par lui faite d'une déclaration, se répandent dans cette ville; le silence que nous

A

M+W 17107

Che

FRC

8465

gardons cause des inquiétudes , et excite une fermentation dans le public.

Le lendemain 10 , un grand nombre de citoyens se rend au lieu de nos séances ; il demande à avoir connoissance de la déclaration déposée la veille ; il se fonde sur ce que tous les actes de l'administration doivent être publics. Nous arrêtons que lecture en sera faite.

Cette lecture paroît insuffisante , les mêmes citoyens exigent que ladite déclaration soit rendue publique par la voie de l'impression , parce qu'elle est adressée à tous les administrés du département de la Somme , et non pas seulement aux administrateurs. Nous cédon au vœu vivement prononcé de ces citoyens , nous arrêtons l'impression et l'envoi aux municipalités.



Le même jour nous écrivons aux députés de la Somme, signataires de la déclaration, nous les invitons à abjurer tout intérêt personnel, à se réunir à la convention nationale, et à *donner les premiers l'exemple du sacrifice de leurs opinions à l'intérêt général.*

Nous ne nous bornons pas à cette lettre, nous rédigeons une adresse à la convention nationale, par laquelle nous la prions de *donner promptement à la république une constitution puisée dans les principes éternels de la liberté et de l'égalité.*

Le même jour encore nous adressons fraternellement une copie de ladite déclaration à la municipalité et à la société populaire d'Amiens.

Nous étions loin de penser que cette conduite pût être défavorablement inter-

prêtée ; mais l'intrigué et la malveillance avoient déjà indisposé ces deux corps contre nous , au lieu de nous faire part amicalement de leurs réflexions , ils suspecterent nos intentions.

A peine fîmes-nous informés de ce qui se passoit , que nous nous empressâmes de détruire les impressions désavantageuses que l'on avoit cherché à inspirer contre nous ; nous empêchâmes la publicité de notre arrêté ; nous écrivîmes à ces deux corps des lettres amicales pour les détromper ; nous y exprimâmes notre profession de foi politique , et elle est celle de tout vrai républicain.

Nous fîmes plus , nous nous dénonçâmes en quelque sorte nous-même à la convention nationale , en lui adressant et au comité de salut public , des copies de notre arrêté , et de tous les actes et

lettres qui l'ont précédé et suivi, pour la mettre à portée de juger nos motifs.

Telle est est la conduite que nous avons tenue; nous ne nous attendions pas, quelle eut pu donner lieu à un décret d'arrestation, mais des ennemis ténébreux ont suscité une dénonciation contre nous, et en empoisonnant nos motifs, ils sont parvenus à obtenir ce décret fatal.

Nous eussions pu nous soustraire à ce décret puisque nous avons été instruit de son existence longtems avant qu'il fut envoyé, mais forts de notre innocence, nous nous y sommes soumis avant qu'il nous eut été officiellement notifié.

Arrivés à Paris, nous nous sommes présentés à la barre de la convention nationale, nous y avons exposé sommairement notre justification, et après plusieurs questions que nous fit le président, la

convention crut dans sa sagesse devoir nous renvoyer à son comité de salut public et de sureté générale réunis , pour y être interrogés séparément.

Nous nous sommes conformés à ce nouveau décret , et nous attendons que la convention nationale , veuille bien prononcer définitivement.

Le crime qui nous est imputé est d'avoir pris le 10 du courant un arrêté portant , que la déclaration des députés de la Somme à la convention nationale , seroit rendue publique par la voie de l'impression ; mais , nous n'avons pris cet arrêté , que sur la réquisition expresse d'un grand nombre de citoyens , nous ne l'avons pris que dans la vue de prévenir les troubles que notre refus eut pû faire naître ; peut-être nous sommes nous trompé , en cédant au vœu du peuple ; mais , nos intentions ont été pures.

Si nous eussions eu celles que la malignité nous a supposées , nous eussions pris des mesures , pour les faire réussir , nous eussions formé une coalition avec les départemens rebelles , enfin nous eussions cherché à cacher nos démarches , mais au contraire , nous avons mis notre conduite au grand jour , nous écrivons aux députés de la Somme , signataires de la déclaration , pour les inviter à rester unis à la convention nationale , et à sacrifier leurs opinions particulières à l'intérêt général. Nous faisons une adresse à la convention nationale , dans laquelle nous lui exprimons notre dévouement , et le désir de voir promptement terminer le grand ouvrage de la révolution ; enfin nous nous adressons en quelques sortes nous mêmes , en lui adressant avec confiance l'arrêté dont il s'agit , avec tous les actes y relatifs.

Cette conduite franche et loyale ne
décèle certainement pas des coupables ,
et nous osons espérer que la convention
nationale ne nous regardera pas comme
tels.

Signatures.

*Biard, Cordier, Verrier, Flessel, Daullé,
Gamain, Démanché, Quillet, Caron,
Véret et Thiery.*

De l'Imprimerie, de PAIN, Cloître Saint-Ho-
noré.